CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DIGITECH

Société anonyme au capital de 408 000 €.
Siège social : ZAC de Saumaty, avenue Fernand Sardou, 13016 Marseille.
384 617 031 R.C.S. Marseille.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 30 juin 2009 à 14h30 au lieu du siège social ZAC de Saumaty, avenue Fernand Sardou, 13016 Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

Ordre du jour.

— Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— Lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne ;
— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
— Approbation desdits comptes et conventions ;
— Quitus aux Administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
— Questions diverses.

Projet de résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président relatif au contrôle interne, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 189 620 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Elle approuve les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts supportées par la société (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles) qui se sont élevées, pour l'exercice 2008, à 7 191 €.
En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Conventions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2008, et statué sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et les conventions y figurant.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)*. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 189 620 €, en totalité, au poste « Autres réserves ».
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée générale prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution *(Mandat d'administrateur)*. — L'assemblée générale, constate qu'aucun mandat d'Administrateur ne vient à expiration.

Cinquième résolution *(Mandats de commissaires aux comptes)*. — L'assemblée générale constate qu'aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Sixième résolution *(Fixation des jetons de présence)*. — L'assemblée générale fixe à dix mille (10 000) € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours.

Septième résolution *(Pouvoirs)*. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président Directeur Général et aux porteurs d'extrait ou de copie des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée générale, s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou voter par correspondance.
Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité
— en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

— en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire financier habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.
L'inscription des titres au nominatif ou au porteur devra être constatée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 juin 2009 à 0h00.
1. Présence à l'Assemblée :
— les actionnaires, titulaires d'actions inscrites en compte nominatif (« pur » ou « administré ») seront admis à l'Assemblée sur la seule justification de leur identité ;
— les actionnaires au porteur devront faire la demande de carte d'admission auprès de leur intermédiaire financier.
2. Procuration ou vote par correspondance : Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :
— pour les actionnaires nominatifs, renvoyer au siège de la société le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dont ils peuvent faire la demande six jours avant la date de l'Assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit au siège social de la société, soit à l'établissement financier mentionné ci-dessous ;
— pour les actionnaires au porteur, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur intermédiaire financier par lettre simple reçue six jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée. Dans tous les cas, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration doivent parvenir au plus tard trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée, soit le 27 juin 2009 à 0h00, au siège social de la société ou à l'établissement financier accompagnée de l'attestation de participation pour les actions au porteur. Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de procuration et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à l'établissement financier désigné ci-dessus et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société DIGITECH SA, à l'attention de la direction, par lettre recommandée avec avis de réception, à compter du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 5 juin 2009.
Le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

Établissement Financier :
CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy les Moulineaux.

0904262